

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 18 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Procès-verbal des réponses aux questions d'«Etréchy, ensemble et solidaires» (EES) : "dégradations, tags, dans Le Roussay; enseignes lumineuses".

**QUESTIONS AU CONSEIL
D'ETRECHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES**

1. Dégradations rue Alfred de Musset, rue du Moulin à vent, rue du Sire de Brisset...
Il y a quelques jours des dégradations ont été constatées dans le Roussay. Pouvez-vous nous indiquer combien d'administrés ont fait appel aux dispositions prévues dans la délibération 018/2012 ? Au-delà de cet épisode, combien de fois nos services communaux ont-ils été sollicités depuis l'adoption de cette délibération, et pouvez-vous nous indiquer si les suites judiciaires initiées par la Commune ont abouti ? Par ailleurs, quelle est l'évolution des délits dans notre Commune par rapport aux plaintes déposées par nos concitoyens et aux constats des différentes forces de l'ordre ? Pourriez-vous présenter cette évolution lors d'un prochain Conseil ?

Réponse :

Des tags ont effectivement été fait dans le quartier du Roussay ainsi qu'au niveau du château d'eau la semaine dernière. Aucun administré n'a fait appel aux services municipaux pour les effacer, au travers de la délibération 18/2012.

Concernant cette possibilité d'intervention d'effacement de tags, 1 administré a profité de ce service, malgré 18 envois de courriers par les services techniques aux personnes qui rentraient dans le champs de compétences de cette délibération. Nous regrettons vivement ce chiffre et remettrons l'information dans le Vivre à Etréchy. Malheureusement, les tagueurs n'ont pu être appréhendés.

Evolution des délits : cf rapport ci-joint

2. Extinction des enseignes commerciales.

L'arrêté du 25 janvier 2013 (DEVP1301594A) relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels concerne l'obligation d'extinction des dispositifs lumineux : les publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit, entre une heure et six heures du matin.

Or à ce jour, plusieurs enseignes et/ou magasins sont éclairés dans cette période. Quelle action allez-vous adopter pour faire respecter ce texte ? Et le cas échéant, quelles sont les dérogations préfectorales qui auraient été attribuées à l'un ou l'autre des lieux actuellement éclairés ?

Réponse :

Il n'y a pas, à notre connaissance, d'enseignes lumineuses allumées entre une et six heures du matin. Néanmoins, au cas où une enseigne nous aurait échappée, un rappel sera effectué dans le Vivre à Etréchy.

Concernant les éventuelles dérogations préfectorales qui auraient été attribuées, nous n'en avons pas connaissance.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h35